

**ÉTAT DE SUIVI À JOINDRE À LA DÉCLARATION D'ENSEMBLE
DES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES**
(prévu au c du IV de l'article 41 du CGI)

Date de réalisation de l'opération de transmission à titre gratuit :

I. Désignation de l'entreprise individuelle transmise

Dénomination commerciale		N° SIRET	
Adresse			

II. Désignation du bénéficiaire

Nom du bénéficiaire		Préciser si le bénéficiaire est exploitant	
Adresse personnelle			
Qualité ⁽¹⁾	Fraction de la pleine propriété ⁽²⁾	Fraction de l'usufruit ⁽²⁾	Fraction de la nue-propriété ⁽²⁾

⁽¹⁾ Indiquer le pourcentage et la nature des droits reçus à l'occasion de la transmission.

⁽²⁾ Fraction reçue au moment de l'opération de transmission soumise à l'article 41 du CGI et exprimée en pourcentage.

III. ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'ANNÉE DE DÉCLARATION

A. Réalisation d'un événement mettant fin au report d'imposition : Cocher la case correspondante :

Cessation ou cession de l'entreprise ☐ Date

Autres événements (1) ☐

(1) En cas de cession remplir les éléments suivants :

➤ Cession à titre onéreux d'un bien ou d'un droit afférent à ce bien :

(Désignation succincte du ou des biens et droits afférents à ce ou ces biens ou droits, date de la ou des cessions)

-
-
-

➤ Dans l'hypothèse où l'entreprise individuelle a été ultérieurement apportée à une société et que l'apport a bénéficié des dispositions prévues à l'article 151 octies du CGI, cession des titres reçus en rémunération de cet apport :

- Nombre des titres cédés :
- Date de la cession :

Dans ces différentes hypothèses, il est rappelé que les plus-values en report deviennent imposables.

B. Réalisation d'un événement mettant le report d'imposition à la charge d'un autre contribuable : Transmission à titre gratuit ou partage avec soulte

- Date de la transmission à titre gratuit ou du partage avec soulte :
- Désignation du ou des bénéficiaires de la transmission ou du ou des attributaires du partage (nom et adresse) :
- Désignation du ou des biens transmis ou des droits transmis afférents à ce ou ces biens :

Attention appelée : Dans ces différentes hypothèses, il est rappelé que les plus-values ne deviennent pas imposables si le ou les bénéficiaires de la transmission à titre gratuit ou le ou les attributaires du partage avec soulte prennent l'engagement d'acquitter l'impôt sur les plus-values afférentes aux biens et/ou aux droits transmis dans les conditions prévues à l'article 41 du CGI. Ceux-ci doivent joindre à leur propre déclaration de revenus ledit état de suivi mentionnant les plus-values en report mises à leur charge.

Le tableau ci-dessous, récapitulant les plus-values demeurant en report, doit être modifié.

C. Réalisation d'un événement ne remettant pas en cause le report d'imposition : Apport de l'entreprise individuelle à une société dans les conditions prévues à l'article 151 octies du CGI

- Date de l'apport en société :
- Désignation de la société bénéficiaire de l'apport (dénomination commerciale, adresse du siège, n° SIRET) :

Dénomination commerciale		N° SIRET	
Adresse du siège			

- Nombre de titres reçus en contrepartie des biens ou des droits apportés :

Attention appelée : Dans une telle hypothèse, il est rappelé que les plus-values ne deviennent pas imposables si le ou les bénéficiaires ayant réalisé l'apport prennent l'engagement d'acquitter l'impôt sur les plus-values afférentes aux biens et aux droits transmis dans les conditions prévues à l'article 41 du CGI. Ceux-ci doivent continuer à joindre à leur propre déclaration de revenus ledit état de suivi mentionnant les plus-values en report mises à leur charge.

IV. Tableau récapitulant le montant des plus-values en report à la charge du déclarant

Nature des immobilisations ou des droits y afférents reçus	Montant des plus-values en report au 01/01		Montant des plus-values imposables au cours de l'année		Montant des plus-values demeurant en report au 31/12	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Brevets :						
Autres droits incorporels :						
Terrains :						
Constructions :						
Installations techniques, matériel et outillage industriels :						
Autres immobilisations corporelles :						
Participations :						
Autres immobilisations financières :						
TOTAL						